

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 Des Ailes
25 et 26 Rue Des Ailes
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 02/06/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/05/2026

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS

route de Berry Bouy
18230 Saint-Doulchard

Références : 2026/293
Code AIOT : 0010011578

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/05/2026 dans l'établissement HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS implanté Marchais des Sables 37160 Descartes. L'inspection a été annoncée le 21/05/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été effectuée dans le cadre du suivi de l'exploitation et de l'avancement de la remise en état du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- HEIDELBERG MATERIALS FRANCE GRANULATS
- Marchais des Sables 37160 Descartes
- Code AIOT : 0010011578

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation de la carrière se fait à sur la rive Nord de la Creuse, en bordure de la zone industrielle de la Chartrie. L'extraction se fait à la pelle mécanique.

Aucune opération de traitement et de lavage des matériaux n'est effectuée sur site.

Les matériaux sont acheminées par camions, après extraction, sur le site de la carrière située sur la commune de La Celle-Saint-Avant où ils sont alors traités et lavés.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
3	Remblayage	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 2.4.3.2	Demande d'action corrective	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 2.4.2	Sans objet
2	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 2.4.3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 2.4.2
Thème(s) : Situation administrative, Remise en état du site
Prescription contrôlée : <i>"La remise en état doit être réalisée conformément au dossier de demande d'autorisation et aux plans annexés au présent arrêté. Globalement, la remise en état du site consiste en un remblaiement partiel à l'aide de remblais extérieurs en complément de l'utilisation du fond de fouille et régalaie en surface de 0,30 m de terre végétale. Les terrains seront remis en culture après remblaiement."</i> [...]
Constats : L'exploitant a précisé que :

- 9000 tonnes de matériaux ont été extraits en 2025 (arrêt en octobre); - Il n'y a pas eu d'extraction de matériaux en 2026; - Les zones réaménagées sont recouvertes de 0,30 m de terre végétale; - Le réaménagement du site est pratiquement terminé; - Il reste uniquement la surface de la piste à extraire, puis à remblayer et réaménager (environ 5 ha); La fin de l'extraction est prévue pour la fin d'année 2026. L'exploitant précise que le nombre de rotations journalières est limitée à 24 (apport de remblais ou double fret). <u>Constat</u> : La date de fin de l'autorisation était au 21 mai 2026, l'exploitant a transmis en préfecture un dossier de demande de prolongation pour 12 mois, afin de finaliser la remise en état.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 2.4.3.1
Thème(s) : Situation administrative, Dispositions de remise en état
Prescription contrôlée : <i>"Les aires de circulation provisoires et les aires de travail doivent être décapées des matériaux stabilisés qui auraient été régalez puis recouvertes de terre végétale en vue de leur mise en culture."</i>
Constats : L'exploitant a indiqué que les aires de circulation (environ 0,7 ha) seront remises en état conformément aux prescriptions de l'arrêté d'autorisation. Le merlon composé de stériles situé à l'Ouest / Nord-Ouest du site, est en parti régalez, il reste juste une partie au Nord-Ouest. Les 2/3 du site sont remis en état pour un retour à l'agriculture. <u>Constat</u> : Pas de commentaire.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Remblayage

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 22/03/2013, article 2.4.3.2
Thème(s) : Autre, Bordereau de suivi des déchets
Prescription contrôlée : <i>"Chaque apport extérieur est accompagné d'un bordereau de suivi des déchets indiquant :</i> - le nom et les coordonnées du producteur des déchets et, le cas échéant, son numéro SIRET ; - l'origine des déchets ; - les moyens de transport utilisés ; - le libellé ainsi que le code à six chiffres des déchets, en référence à la liste des déchets figurant à l'annexe II de l'article R. 541-8 du code de l'environnement ; - les quantités de déchets concernées - attestant de la conformité des déchets à leur destination."
Constats :

L'exploitant a indiqué que tous les apports de remblais font l'objet d'une Déclaration d'Acceptation Préalable (DAP), gérée via un logiciel HM France Granulats (DAPWEB). Les remblais sont réceptionnés et stockés sur le site de La Celle Saint Avant "Est", avant d'être répartis sur les sites de DESCARTES et/ou de Dangé-Saint-Romain 2.

L'exploitant précise qu'il n'y a pas de "bordereaux de suivi de déchets", mais des "bordereaux de suivis", comme indiqué à l'article 12.3.III de l'Arrêté Ministériel du 22/12/2014 modifié en dernier lieu par l'arrêté Ministériel du 22 octobre 2018.

En plus de la "DAP", la traçabilité des déchets inertes de chantier est assurée par le "Certificat d'Acceptation Préalable" qui sera délivré en cas d'accord.

Chaque apport est accompagné par un "bon de livraison" qui comporte l'ensemble des informations d'un "bordereaux de suivi de déchets". Un registre tenu à jour est également consultable.

A la demande de l'inspection, l'agent de bascule a présenté, par sondage, plusieurs bons de livraison.

Sur certains, le numéro de la DAP, le nom, la signature du conducteur (livreur des apports extérieurs) n'étaient pas indiqués.

L'agent de bascule a précisé que le nom et la signature du conducteur se font normalement par le biais d'une signature électronique scannée, mais des dysfonctionnements du système apparaissent et sa fiabilité n'est pas satisfaisante.

Concernant le N° de DAP, ce sont effectivement des oublis.

Constat : Il est rappelé à l'exploitant que les documents doivent porter l'ensemble des informations requises.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé. En cas de sollicitation de délais de mise en œuvre des actions correctives en réponse à ce constat, l'exploitant transmet à l'inspection des installations classées un plan d'actions dûment motivé.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande d'action corrective

Proposition de délais : 2 mois